

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2376

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.